

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE				X	03/09/2021
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				03/09/2021
Jacqueline HEBERT		X	Isabelle LEGOIS		
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	13	1		1	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 18 mai 2021
- Constitution d'une provision pour créances douteuses
- Convention foot
- Reversement du fonds d'aide aux associations communales de Métropole Rouen Normandie à l'association USFR (Union Sportive de la Forêt de Roumare)
- Avenant bail de location M. WOLKONSKY
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique avec mise à jour du tableau des effectifs
- Convention FSL (Fonds de Solidarité Logement) 2021-2023
- Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup 2021-2022
- Subvention association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint Martin de Boscherville
- Recrutement d'un contrat CUI (contrat unique d'insertion)
- Délibération Programme ACTEE (projet Merisier)
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération concernant la désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2022 et de retirer la délibération concernant le programme Actee, les documents n'ont pas été réceptionnés pour le conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Constitution d'une provision pour créances douteuses (Délib. n° 33/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une concertation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe de la mise en place de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), venant remplacer l'Indice de Qualité Comptable (IQCL), il est désormais créé 35 contrôles comptables informatisés répartis en 7 thématiques :

- immobilisations
- fonds propres et subventions reçues
- stocks
- trésorerie
- comptes de tiers
- produits et charges
- provisions et dépréciations

Hélios va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 est inférieur à 15 % des créances douteuses ou contentieuses de plus de deux ans. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

La trésorerie nous informant par courrier reçu en date du 09 juillet 2021, qu'un acompte sera versé, le montant n'étant pas précisé, il convient de provisionner à hauteur de 50 % de la créance de l'entreprise "Abattage 3000".

La créance de cette entreprise s'élève au 29/06/2021 à 5000 €, il s'agit d'une facture impayée de vente de bois du 20/12/2016.

Il est ainsi proposé pour cette année de constituer une provision au compte 6817 de 2 500 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;
- Crédite ce compte à hauteur de 2 500 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

2. Convention de mise à disposition du terrain de football municipal et des locaux (vestiaires et local d'accueil) (Délib. n° 34/2021)

Monsieur le Maire rappelle que le club de football intercommunal « Vallée de Seine Football Club » a été dissous au début de l'année 2021.

Il indique ses différentes rencontres avec le responsable du Projet de rapprochement des villages et les responsables de l'école de foot formant l'entente ESMV-ASSMB, qui souhaitent redynamiser cette activité sportive dans la boucle de la Seine ; et qui sollicitent l'utilisation du terrain de football et de ses locaux afin d'y accueillir les joueurs.

L'association "Union Sportive de la Forêt de Roumare" sollicite donc la mise à disposition du terrain de football municipal et de ses locaux (vestiaires et local d'accueil) pour la saison 2021/2022, pour leurs matchs et leurs entraînements.

Ce droit d'utilisation se fait à titre gracieux.

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ces modalités, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre l'Union Sportive de la Forêt de Roumare et la Commune de Sahurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention pour la mise à disposition du terrain de football municipal et de ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

3. Reversement du fonds d'aide aux associations communales de la Métropole Rouen Normandie à l'association USFR (Union Sportive de la Forêt de Roumare) (Délib. n° 35/2021)

Par délibération du Conseil du 09 novembre 2020, la Métropole a mis en place un fonds d'aide aux associations communales, dans le contexte de pandémie de Covid-19. Il a été décidé que ce fonds serait versé par la Métropole aux 71 communes de la Métropole pour aider toutes les associations dans le champs culturel, sportif, de loisirs et de solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'un financement de la Métropole.

Devant les réelles difficultés rencontrées par des acteurs associatifs qui participent activement à la vie des communes et à la cohésion de notre territoire, la Métropole souhaite étendre la possibilité d'octroyer cette subvention exceptionnelle à toutes les associations qu'elle soit ou non déjà bénéficiaire d'un financement de la Métropole dans le cadre de ses compétences habituelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reverser la deuxième partie du fonds d'aide aux associations de la Métropole Rouen Normandie à l'association USFR (Union Sportive de la Forêt de Roumare) d'un montant de 1 001,14 € ; afin de permettre à cette association d'acquérir du nouveau matériel pour démarrer la saison 2021 – 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'accorder la deuxième partie du fonds d'aide aux associations de la Métropole Rouen Normandie à l'association USFR d'un montant de 1 001,14 €

4. Avenant n° 1 au bail de location pour parcelle de terrain agricole communal (Délib. n° 36/2021)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 56/2020 en date du 27 août 2020, un contrat de bail a été signé, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 9 années avec la SCEA FERME DE SOQUENCE, pour une parcelle située aux Bruyères cadastrée AD0001 (contenance de 7,6875 ha) et une parcelle située chemin du Gal cadastrée AE0162 (contenance de 0,4161 ha).

Par suite des modification réglementaires relatives à la contenance de la parcelle AD0001, il convient de mettre en conformité le bail avec cette nouvelle disposition à savoir la modification de la contenance qui doit être de 8,17 ha au lieu de 7,6875 ha.

Les autres points du bail (l'article 2 à l'article 6) restent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Autorise** le Maire à mettre en conformité le bail avec la nouvelle disposition à savoir la modification de la contenance de la parcelle AD0001 qui est de 8,17 ha
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location pour les parcelles de terrain agricole communal avec la SCEA FERME DE SOQUENCE.

5. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique avec mise à jour du tableau des effectifs (Délib. n° 37/2021)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite au départ en retraite d'un agent technique territorial, il est proposé de supprimer son poste d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à 25,29 centièmes d'heures et de créer un nouveau poste d'agent technique à compter du 1^{er} septembre 2021, à temps non complet à 19,64 centièmes d'heures.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **De modifier** comme suit le tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2021

Service Administration					
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe (au15/03/2019)	C	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	1	35
Service Technique					
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	1	1	35
Agent en reclassement PPR	Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	28
Service Animation – Entretien des Locaux					
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	C	1	1	23.39
	Adjoint d'animation	C	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	25.63
Service assistance scolaire					
ATSEM	Adjoint technique principal de				

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

	2 ^e classe	C	2	2	30.32
Service Restaurant Scolaire et Entretien des Locaux					
Cuisinière	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe au 01/02/2021	C	1	1	32.42
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique	C	1	1	27.94
Technicienne de surface	Adjoint Technique Adjoint technique	C	1	1	19.64
		C	1	1	16.04

6. Convention de contribution financière au financement de Fonds de Solidarité Logement (FSL)(Délib. n° 38/2021)

Monsieur le Maire expose que le Département assure la gestion administrative comptable et financière de l'ensemble du dispositif FSL et que la convention est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Le Département de la Seine-Maritime propose de renouveler la participation de la Commune de Sahurs en signant une nouvelle convention pour l'année 2021.

Celle-ci dispose que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le FSL accorde également des aides à des personnes propriétaires occupantes, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi que les copropriétaires occupants pour leurs charges locatives.

Le FSL prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

La participation de la Commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0,76 €/habitant soit 0,76 €*1241 habitants = 943,16 €.

La dépense prévue aux budgets des années concernées sera imputée au 6281 'concours divers (cotisations...)'.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Commune pour les années 2021 – 2022 – 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la proposition ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant pour l'année 2021, d'une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois pour les années 2022 et 2023.

7. Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU pour l'année scolaire 2021-2022 (Délib. n° 39/2021)

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 21 février 2022 au 29 avril 2022, le lundi de 14 h 35 à 15 h 10 (2 classes)
- Du 02 mai 2022 au 24 juin 2022 :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Le lundi de 14 h à 14 h 35 du 02 mai 2022 au 27 mai 2022 (2 classes)
- Le lundi de 14 h à 14 h 35 du 30 mai 2022 au 24 juin 2022 (2 classes)
- Le jeudi de 14 h à 14 h 35 du 02 mai 2022 au 24 juin 2022 (2 classes)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020 est de 67,50 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 67,50 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2021-2022, hors vacances scolaires et jusqu'au 24 juin 2022.**
- **Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.**

8. Subvention exceptionnelle à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint Martin de Boscherville (Délib. n° 40/2021)

Monsieur Le Maire indique que l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint Martin de Boscherville, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de former des jeunes au métier de Sapeur-pompiers durant 4 années.

Durant cette période, cette association a pour objectif de susciter des vocations en développant auprès des jeunes l'esprit de solidarité, en leur proposant des activités concourant à leur plein épanouissement et en les initiant aux techniques propres aux Sapeurs-Pompiers. Formation, apprentissage et loisir sont une forme d'engagement dans la citoyenneté des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Elle donne l'occasion d'acquérir des connaissances et des réflexes particulièrement utiles comme "les gestes qui sauvent", des notions de responsabilité, un esprit solidaire et une meilleure confiance en soi.

Ces 14 jeunes suivent des cours hebdomadaires tous les samedis après-midi (hors vacances scolaires) les informant sur les secours à la personne, l'incendie et la protection des biens et de l'environnement. Ils participent aux cérémonies officielles (08 mai, 11 novembre), aux protocoles de Sainte barbe et représentent le Centre de Secours lors des CROSS.

Malheureusement, depuis le premier confinement, les cours sont assurés en majeure partie en distanciel et toutes les manifestations sont annulées.

Afin de maintenir le lien et les cours, l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Martin de Boscherville sollicite une aide financière de sorte à aider ces jeunes dans les meilleures conditions possibles (acquisition d'un vidéoprojecteur et ordinateur portable).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Martin de Boscherville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Martin de Boscherville.
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.**

9. Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE (Délib. n° 41/2021)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune de Sahurs décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Sahurs, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 02 septembre 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordé aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'animateur à temps partiel à raison de 24 heures /semaine pour une durée allant du 02 septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Vu la Circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie du 15 janvier 2021 ;

- **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

10. Délibération portant désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2022 (Délib. n° 42/2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement de la population 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix pour, zéro contre et 1 abstention :

- **De désigner Madame Sylvie GERMANANGUE en tant que coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

11. Décisions modificatives budgétaires n° 1 (Délib. n° 43/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
011	6817			Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-2 500,00

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

12. Décisions modificatives budgétaires n° 2 (Délib. n° 44/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
011	6574			Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	- 500,00

13. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que les journées du patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre 2021 de 14 h à 18 h.

Une vidéo d'une heure sera projetée en boucle dans l'église.

Les personnes bénévoles qui ouvriront l'église seront :

-Le samedi 18/09 de 14 h à 18 h : Thierry JOUENNE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY et Sylvie GERMANANGUE

-Le dimanche 19/09 de 14 h à 18 h : Thierry JOUENNE, Sylvie GERMANANGUE, Didier LEGRAND et Michaël BOUYER.

Le pass sanitaire sera exigé.

Il informe qu'une réunion a eu lieu le 20 juillet 2021 en présence de Marie CARON (Maître d'Oeuvre), Nicolas BURETTE (AMO), Thomas GUERIN (étude archéologique) et Bruno TOGNI de la DRAC pour faire le point sur le dossier « église ». Monsieur Thomas GUERIN a présenté les résultats de son étude archéologique. Ils mettent en évidence l'existence d'anciens colatéraux au sud et au nord de la nef et la présence d'anciennes fondations du fronton de l'église romane au niveau du pilier central.

Une première évaluation de la datation donne une construction autour de l'an 1050 début 1100. L'archéologue va demander à faire une datation par carbone 14.

En 2022 est prévue la 1^{ère} phase de pré-travaux ; début 2023 le phasage des travaux et pour 2026, nous pouvons espérer la réalisation de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Valérie DAVID, nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale, a remplacé Madame Mina FADLI.

Il informe également qu'une réunion a eu lieu avec le Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie afin de faire un point sur les différents travaux à venir :

- Les travaux du trottoir rue de Haut ont commencé ce jour, le 14/09/2021.
- Les travaux Chemin du Gal sont retardés à cause du changement du réseau d'eau potable, ils devraient commencer en 2022, ainsi que la réfection de la résidence des Acacias.
- La rénovation de la résidence les Clairs logis est programmée pour 2023.
- 2023-2024 programmation de la rénovation totale de la rue du Puits Fouquet avec l'enfouissement des réseaux.
- Le passage en LED est en cours : Chemin du Gal, Résidence les Charmilles et Résidence les Frênes.

Il fait part de sa présence à une réunion de travail en date 07/09/2021 avec le service transport de la Métropole Rouen Normandie afin d'étudier une meilleure desserte de la Boucle de Roumare, avec la participation des Maires des communes de la boucle. L'étude menée par la MRN annonce 56 % de personnes insatisfaites.

Il est proposé la suppression du FILO'R sur la boucle de Roumare et le renforcement de la ligne 9 (toutes les ½ heures aux heures pleines et toutes les heures aux heures creuses). Cette nouvelle proposition convient à l'ensemble des Maires et devrait être mise en application au 2^{ème} semestre 2022.

Il annonce qu'une réunion publique aura lieu le 20/10/2021 à 20 h 30 au petit foyer de la salle Roger Pasquis afin de présenter les réalisations de l'équipe communale sur cette première année de mandat et les projets futurs.

14. Tour de table

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY annonce que le départ au 1^{er} décembre 2021, d'un agent partant à la retraite sera pourvu par un agent contractuel en poste chez nous depuis 1 an.

Cet agent pouvant bénéficier d'un contrat PEC CUI-CAE dont le salaire est couvert par l'Etat à hauteur de 65 %, une convention sera signée avec pôle emploi pour une période allant de septembre 2021 à juillet 2022.

Par ailleurs, le poste occupé par ce même agent, sera pourvu par un travailleur en poste à l'ESAT du "Clos des Roses", à compter du 1^{er} décembre 2021. Une convention sera signée avec l'IDFHI pour son accueil en stage de 3 semaines en novembre qui sera suivi de la signature d'une deuxième convention pour la mise à disposition, au restaurant scolaire, à compter du 29 novembre 2021.

Cette jeune femme de 22 ans qui a reçu un diplôme d'honneur par le chef de l'Elysée, a décroché la 3^{ème} place du concours de « l'Assiette Gourmande ».

Régis BILLARD annonce que le nettoyage d'automne aura lieu le 23/10/2021 à 9 h 30.

Il informe que de nombreux chantiers ont été menés cet été avec les travaux de l'école : l'installation des pompes à chaleur et l'installation de la nouvelle structure de jeux qui a été très appréciée des enseignantes et des enfants.

Il informe également que le rond-point situé entre Sahurs et Hautot sur Seine a été supprimé pour laisser place à un cédez-le-passage ; il y a également un bon retour sur le rétrécissement route de la Forêt.

Concernant le cimetière, des marches hautes ont été refaites devant certaines tombes et le mur nord a été réparé.

Il remercie le service technique pour l'ensemble des travaux qui ont été effectués avant la rentrée des classes : la remise en route du terrain de foot ; les peintures du couloir de la maternelle ; les peintures de la tuyauterie du restaurant scolaire...etc.

Patrick JAQUET fait part des remerciements de Monsieur Kévin VANNIER du foyer rural de Saint-Pierre-de-Manneville à l'ensemble des Conseillers Municipaux, pour le prêt du camion benne de la commune.

Didier CAREL fait part du sondage qu'il a entrepris auprès des résidents du lotissement des Petits Saules suite à l'intervention d'un résident lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le 18 mai dernier, concernant l'ouverture ou non du terrain de football le dimanche. Il en dégage 7 oui, 6 non et 10 oui avec essai pour l'ouverture du stade.

Sébastien LE BRAS annonce qu'à l'initiative de "Initiatives jeunes" projection d'un film de 45 mn intitulé "Au fil des ans et de la Seine Mémoires familiales de la boucle" aura lieu le 1^{er}/10/2021. Ce film a été réalisée par Monsieur OBERMOSER qui a déjà réalisé le spectacle "Afrique" des enfants de l'école Franck Innocent.

Il informe qu'une nouvelle activité "Club de conversations anglaises" a été créée par l'association Initiatives Jeunes.

Géraldine DARTIGUES demande où en est la pétition signée en décembre 2020, concernant la vitesse des véhicules rue de Haut. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est arrivée au Président de la Métropole Rouen Normandie puis sur le bureau des services du Pôle de proximité. La MRN a fait une étude de vitesse rue de Haut avec l'installation de mini-caméras. Nous attendons une remontée des résultats.

Elle informe que la haie de gauche est gênante pour la sortie de la Résidence les Charmilles.

Sylvie GERMANANGUE rapporte que l'inauguration de La Maison France Services localisée dans les locaux de la Poste a eu lieu le 26 juillet, en présence du responsable d'agence, du responsable de secteur et du chef de service et de Madame la députée Sira SYLLA. Cette Maison France Services propose différents services notamment le libre service pour le service informatique (tablette au guichet) et un bureau clos pour les sujets personnels.

Un document d'information sera distribué dans tout le canton courant septembre par les services de la Poste.

Elle informe que dans le cadre du Festival "Jour de Fête" organisé par la Métropole Rouen Normandie le 7 août, deux compagnies d'artistes étaient présentes :

- "les Fantômes" de 13 h 30 à 16 h 30, atelier audiovisuel pour adultes et enfants, dont le but était de retracer les silhouettes captées par une caméra et projetées ensuite sur un écran.
- "Les Barjes" Joe and Joe de 16 h 30 à 17 h 15 où étaient présentes une trentaine de personnes.

Compte tenu du temps maussade, tous les ateliers ont été déplacés dans la salle polyvalente.

Durant cette journée était aussi organisée une exposition de voitures anciennes.

Françoise JOHANSEN informe que la réunion du CCAS a eu lieu le 1^{er} /09/2021, il a été évoqué le colis des anciens. L'entreprise retenue est "Aux trois petits grains de bonheur". Un courrier sous forme de coupon-réponse sera distribué aux aînés prochainement avec une date limite de retour au 08/10/2021, pour savoir s'ils souhaitent recevoir ce colis.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Isabelle LEGOIS signale des accotements détériorés sur la Grande Voie.

Michaël BOUYER remercie le Foyer Rural de Saint-Pierre-de-Manneville pour le livret des associations et la distribution dans notre village qui a été assurée par Sylvie GERMANANGUE. Il informe qu'il s'agit d'un travail collaboratif auquel il a participé avec quelques élus des communes de Saint-Pierre-de-Manneville et de Val-de-la-Haye. Ce livret est une nouvelle version et les retours sont positifs sur cette 1^{ère} édition. Les habitants et les associations sont satisfaits, il y avait un vrai besoin de communication. Il annonce que le Forum des Associations qui a eu lieu le samedi 4 septembre 2021 s'est bien passé, le faire en extérieur était une bonne idée.

Il a constaté que la serrure du stade a été changée et que la porte du tennis est cadenassée. Aucune clé de remplacement ne lui a été remise. Cela est problématique et les joueurs de tennis se plaignent car il ne peuvent plus aller récupérer leur balle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il étudie la mise en place d'une boîte à clés sécurisée.

Il rappelle que le pass sanitaire est exigé pour les personnes de plus de 18 ans pour les activités sportives ayant lieu dans la salle polyvalente. Le pass sanitaire deviendra obligatoire pour les enfants de + de 12 ans à partir du 30/09/2021.

L'association "Twirling Bâton" ne pouvant respecter ces règles sanitaires a décidé de mettre en sommeil ses activités.

Il constate un manque d'entretien du GPMR au niveau de la roselière. Il y a des barrières en bois cassées et la végétation les rendent invisibles comme certains panneaux de danger. C'est dommage pour ce site récent. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un nettoyage au printemps et qu'il va contacter le service du GPMR compétent.

Il demande à Monsieur le Maire s'il y a eu un retour sur la demande de subvention du Plan France Relance pour le PMV. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu un retour positif à hauteur de 30 %.

La date du prochain conseil est fixée au 19 octobre 2021 à 20 h.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 15.